

Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2022



Signé le 28 février 2022 par la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC

Prime pour tous les collaborateurs

700€

PEPA
(Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat)
ou

Prime exceptionnelle versée par l'entreprise pour les salariés non éligibles à la prime PEPA (brut)

Enveloppe globale d'augmentation pour 2022

2,7%

Salaire de base équivalent temps plein	Mesure unique pour toutes les tranches de salaire
Pourcentage d'AG	2,1%
Pourcentage d'AI	0,6%

Avec un plancher d'augmentation générale (AG) de

700€

bruts annuels
(à titre exceptionnel pour 2022)



Forfait mobilité durable
Jusqu'à **350€** par salarié
(sous conditions)



Abondement du transfert des jours du CET vers le PERCO

Reconduction du dispositif avec abondement employeur

100%
Le 10^{ème} jour

75%
Le 9^{ème} jour

50%
De 1^{er} au 8^{ème} jour



Congés anniversaire 40 ans d'ancienneté

20 jours ouvrés
(Reconduction du dispositif pour 2022)